

## Annexe SFDR / Informations précontractuelles Produits « Article 8 »

Dénomination du produit : Fonds en euros

Identifiant de l'entité légale : Groupama Gan Vie

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

### Caractéristiques environnementales et / ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li></ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social</li></ul>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d' <b>investissements durables ayant un objectif social</b> : ___%	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas investissements durables</b> .



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les caractéristiques promues par le fonds en euros sont à la fois les éléments environnementaux et sociétaux. L'ensemble des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est utilisé dans l'analyse financière et les décisions d'investissement, avec un fort accent sur l'analyse environnementale et climatique des émetteurs.

L'analyse ESG couvre notamment les éléments suivants :

- Environnement : lutte contre le changement climatique, protection de la biodiversité, gestion des déchets, pollutions, gestion et qualité de l'eau et consommation des matières premières ;
- Social : capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formation, culture d'entreprise, climat de travail...), impact sociétal (relations extérieures clients, fournisseurs, communautés) ;
- Gouvernance : gestion, administration et contrôle de l'entreprise, relations avec ses actionnaires et degré d'intégration des enjeux de développement durable ;

De plus, Groupama a engagé un mouvement important vers la décarbonation du portefeuille d'ici à 2030, afin de s'inscrire dans une trajectoire alignée avec les objectifs de l'Accord de Paris (maintenir la hausse des températures en dessous de 2°C, voire 1,5°C, par rapport à l'ère préindustrielle). Les enjeux climatiques sont intégrés dans la politique d'investissement via une analyse environnementale spécifique, permettant d'exclure la catégorie d'émetteurs la plus défavorable au climat.

Par ailleurs, le fonds renforce sa politique d'exclusion avec exclusion du charbon thermique (la combustion de charbon constitue plus importante source d'émission de Gaz à Effet de Serre, GES) et des hydrocarbures non conventionnels

(politique d'exclusion renforcée en 2022), conformément aux recommandations des scénarios Net Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Energie (impliquant un arrêt immédiat des nouveaux projets pétroliers et gaziers et une réduction progressive de la production de pétrole et de gaz).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

*Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.*

La réalisation des caractéristiques environnementales et sociales est actuellement mesurée à l'aide de :

- **L'intensité carbone du portefeuille**, mesurée en T eqCO<sub>2</sub> / M€ CA (l'intensité carbone mesure la quantité de GES nécessaire pour produire un million d'euro de chiffre d'affaires, rapportée à la détention du portefeuille). Les GES sont le principal indicateur de contribution à la détérioration du climat.
- **Analyse ESG des SGP et OPC externes**, réalisée par Groupama sur la base des réponses à un questionnaire ESG propriétaire.

Le questionnaire couvre les éléments suivants :

- Politique ESG de la Société de Gestion (participation à des initiatives, objectif ESG, politiques d'exclusion, etc.)
  - Engagement actionnarial / dialogue de la Société de Gestion (politique d'engagement actionnarial, pratiques d'engagement, indicateurs de résultats etc.)
  - Gouvernance (gouvernance et structure ESG, moyens alloués, formations etc.)
  - Gestion des risques (gestion des controverses, suivi des risques en matière de durabilité, dont risques climatiques, etc.)
  - Outils / Données / Reporting (notations ESG, données ESG externes, indicateurs de performance ESG, des Principales Incidences Négatives etc.)
  - Maturité ESG de l'OPC (labels, classification SFDR, ciblage des Principales Incidences Négatives etc.)
  - Engagement du fonds (objectif d'investissement durable (environnemental ou social), alignement taxonomie etc.)
  - Exclusions et désinvestissement (politique et stratégie d'exclusion, désengagement, etc.)
- **Indicateurs ESG concernant les investissements immobiliers** de deux types :
    - « Due diligence » ESG spécifique effectuée lors de l'acquisition des immeubles, portant sur l'actif et les parties prenantes (performance environnementale des actifs -et son amélioration possible- et caractéristiques sociales)
    - Analyse ESG dans la gestion des immeubles : pilotage de la qualité environnementale des actifs via une « fiche environnementale » consolidant la totalité des actions menées sur le patrimoine et les résultats obtenus : performance énergétique, scores ESG, locataires, indicateurs et suivi des consommations, et plans d'investissements environnementaux.
  - **Analyse extra financière** totalement intégrée à l'analyse financière réalisée par Groupama Asset Management (GAM) pour les actifs cotés.

**Les actifs cotés (actions et obligations d'entreprises)** délégués à GAM bénéficient d'une analyse intégrée (financière et extra financière) réalisée par l'équipe de recherche. L'analyse des risques et opportunités de ces émetteurs s'appuie sur 3 piliers :

- Environnement : analyse du positionnement et de la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que des impacts des activités des entreprises sur l'environnement.
- Social : analyse d'une part du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formation, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des transitions écologique, numérique et démographique, et d'autre part analyse de l'impact sociétal de l'entreprise ainsi que sa contribution aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

- Gouvernance : analyse de la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable.

Cette analyse intégrée permet à l'équipe de recherche d'émettre des recommandations d'investissement uniques utilisées par les gérants actions et crédit.

En complément de l'analyse qualitative, GAM fournit une note interne ESG quantitative, calculée comme une pondération d'indicateurs bruts fournis par deux fournisseurs de données externes (Moody's ESG et Iceberg DataLab). La méthodologie inclut 81 indicateurs ; le nombre, la nature et le poids de chacun des indicateurs utilisés pour le calcul du score global (variant de 0 à 100) varie selon les secteurs.

**Obligations souveraines** : GAM fournit également une analyse du risque pays, intégrant les potentiels impacts des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux dans le climat des affaires d'un pays. Le score ESG est ensuite déterminé comme la somme des notes des composantes E, S et G.

- Le score « gouvernance » mesure la qualité des structures du pouvoir d'un pays.
- Le score « social » mesure la performance sociale et sociétale, notamment en matière de modes de vie, cohésion sociale, démographie et capital humain.
- Enfin, le score « environnement » mesure la performance en matière d'empreinte carbone, efficacité énergétique et croissance verte.

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Le fonds souhaite contribuer de manière équitable à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5°C. Pour y parvenir, deux objectifs ont été développés par un groupe de travail dédié à la formalisation des objectifs d'impact climatique :

- Décarboner le portefeuille à horizon 2030, et
- Augmenter la contribution positive du groupe en finançant davantage de solutions, favorisant la transition (équitable) énergétique et écologique

D'une manière générale, la part d'investissement durable du fonds correspond au pourcentage d'entreprises qui contribuent positivement à un objectif environnemental, dont l'objectif de lutte contre le réchauffement climatique, ou social sans causer de préjudice à un autre objectif environnemental ou social, tout en respectant les pratiques de bonne gouvernance.

Groupama s'appuie notamment sur le cadre de référence des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD)<sup>1</sup>.

Plus précisément, l'identification d'un investissement durable repose sur l'un des éléments suivants :

- L'investissement dans un « Green bond » (« obligation verte ») ou « Social bond » ;
- L'investissement dans un OPC « Private Equity » catégorisé Article 9 selon le Règlement SFDR ;
- L'investissement dans des actifs alignés avec la Taxonomie de l'UE ;
- L'investissement dans des immeubles physiques labellisés ;

---

<sup>1</sup> Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) : Les ODD définissent 17 priorités pour un développement socialement équitable, sûr d'un point de vue environnemental, économiquement prospère, inclusif et prévisible à horizon 2030. Ils ont été adoptés en septembre 2015 par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030.

- L'investissement dans une entreprise contribuant « positivement » ou « très positivement » à au moins un des 16 ODD (l'ODD 17 n'étant pas applicable aux activités des entreprises), données aujourd'hui fournies par Moody's<sup>2</sup>, tout en respectant les conditions suivantes :
  - Pas de contribution « négative » ou « très négative » à l'un des 16 ODD selon la méthodologie Moody's ;
  - Pas de catégorie « capital naturel » issue de la notation de Groupama Asset Management correspondant à 3 (entreprise pénalisant la transition énergétique) ou 2 (entreprise au positionnement produit ou mise en œuvre des politiques climat peu convaincant en termes de cohérence soit entre les objectifs et les moyens, soit en termes de dynamique), sur le périmètre couvert ;
  - Pas d'implication dans la production ou l'utilisation de charbon thermique<sup>3</sup> ;
  - Une note de gouvernance issue de Groupama Asset Management supérieure à 45/100 ;
  - Pas de présence dans la liste des « Grands Risques ESG<sup>4</sup> » selon GAM ;
  - Pas de violation du Pacte Mondial des Nations Unies selon la méthodologie Moody's.
- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

#### Obligations vertes et sociales

Les investissements durables réalisés par le fonds en euros sont constitués en grande partie par des obligations vertes (finançant la transition énergétique et écologique) et des obligations sociales (répondant à des objectifs sociétaux comme des projets d'accès à l'éducation, des hôpitaux, des programmes de protection de l'emploi...).

Les obligations durables, qu'elles soient vertes, sociales ou durables sont des instruments obligataires privilégiés pour les investisseurs souhaitant financer directement les projets environnementaux ou sociaux des émetteurs. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des Etats ou encore des collectivités locales pour financer des projets qui vont générer un bénéfice environnemental ou social direct. Il s'agit d'une émission structurée de manière équivalente à une obligation classique du même émetteur.

Groupama a développé une méthodologie d'analyse interne permettant de s'assurer que ces obligations respectent bien ses exigences en la matière. A travers cette méthodologie, nous analysons systématiquement quatre piliers, interdépendants et complémentaires (caractéristiques de l'émission, caractéristiques de l'émetteur, qualité des projets financés, transparence), reposant sur deux référentiels reconnus :

- Les exigences de transparence des Green Bonds Principles, Social Bonds Principles et Sustainable Bonds Principles.
- Pour les obligations vertes, la nomenclature des activités éligibles dans le cadre du Label Greenfin.

Dans la méthodologie d'analyse des obligations vertes et sociales, la manière dont l'émetteur se comporte sur toutes les questions environnementales, sociales ou de gouvernance est vérifiée.

<sup>2</sup> La contribution aux ODD est calculée par notre fournisseur de données ESG Moody's à partir de deux analyses : l'analyse du chiffre d'affaires des activités des entreprises (revenu provenant de la fourniture des biens/services durables divisé par le revenu total de l'entreprise). et un score de controverse issue de l'analyse de l'implication de l'entreprise dans les activités controversées. Ces deux analyses permettent de définir un niveau de contribution global catégorisé en cinq niveaux : Très positif, positif, neutre, négatif, très négatif.

<sup>3</sup> Ceci concerne les entreprises :

- Dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 10% sur le charbon thermique
- Dont la production annuelle de charbon dépasserait 20 millions de tonnes
- Dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 10 GW
- Développant de nouvelles capacités charbon

<sup>4</sup> Groupama AM suit une liste de valeurs identifiées comme étant particulièrement porteuses de risques, la liste des Grands Risques ESG. Cette liste classe les entreprises en deux sous-ensembles : entreprises ayant un niveau élevé de controverses et entreprises notées particulièrement défavorablement du point de vue « Gouvernance » (notation « - - » par l'équipe Recherche de Groupama AM).

*Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

L'appréciation de la politique ESG de l'émetteur (au sein du pilier « caractéristiques de l'émetteur ») permet de vérifier l'absence de préjudice important à un objectif durable, environnemental ou social.

### **Infrastructures et Private equity**

Les investissements durables du fonds en euros en infrastructure sont des actifs contribuant au développement durable, notamment via les énergies renouvelables (fermes éoliennes et photovoltaïques).

Les fonds de private equity à objectif durable sont des fonds dont l'impact social est mesuré via des indicateurs dépendant de la nature de l'impact visé : par exemple des fonds favorisant l'éducation ou l'insertion de jeunes de milieux modestes.

Les investissements en infrastructures et en private equity corporate sont soumis à l'analyse d'un questionnaire spécifique, portant à la fois sur la société de gestion portant le projet et sur le projet ou le fonds lui-même. Dans le cadre de cette analyse, les caractéristiques ESG sont étudiées, dont la vérification que le produit ne génère pas de préjudice à un autre objectif environnemental ou social.

### **Actifs immobiliers durables**

Les actifs immobiliers durables sont des projets immobiliers ciblant spécifiquement l'amélioration de caractéristiques environnementales (économies d'énergie, installation de panneaux solaires photovoltaïques, économie circulaire), tout en s'adaptant aux nouveaux modes de vie et de travail.

Ces actifs bénéficient de nombreux labels : HQE, BREEAM, BREEAM, BIODIVERCITY, OSMOZ, Effinergie, à des niveaux de performance élevée. Les forêts bénéficient du label PEFC.

### **Emetteurs privés**

Les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent pas de préjudice important à tout autre objectif d'investissement durable car ne peut pas être considéré comme un « investissement durable » :

- Toute entreprise contribuant négativement à au moins un des 16 ODD selon la méthodologie Moody's ;
- Un émetteur privé catégorisé en « 2 » ou « 3 » selon les catégories « Capital Naturel » selon Groupama Asset Management ;
- Un émetteur impliqué dans la production ou l'utilisation de charbon thermique
  - *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La vigilance sur les incidences négatives est au cœur de l'analyse ESG des investissements durables de Groupama.

Pour les obligations sociales et environnementales, les incidences négatives (PAI) sont analysées au niveau des projets portés par les obligations, au sein du pilier « qualité des projets financés ».

Pour les OPC gérés par des sociétés de gestion externe, la prise en compte des PAI par les SGP et les fonds fait partie du questionnaire et est un critère important de sélection.

- *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Selon les règles d'identification d'un « investissement durable » de Groupama, une entreprise ne peut être en violation du Pacte Mondial des Nations Unies (Indicateur Moody's, ou PAI n°10) ; un investissement durable est donc conforme aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

De même, la méthodologie d'analyse utilisée pour qualifier les obligations vertes et sociales inclut la vérification de l'application par l'émetteur des principes directeurs de l'OCDE et l'ONU : le Pacte mondial des Nations Unies demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



### Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le produit financier prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité :

- Engagement de Groupama vers une décarbonation du portefeuille (réduction de 50% de l'intensité carbone (tCO2 eq/ M€CA) pour le portefeuille actions et obligations d'entreprises d'ici fin 2029)
- Adoption d'une politique de sortie du charbon et d'arrêt des investissements dans de nouveaux projets d'hydrocarbures non conventionnels
- Analyse ESG intégrant l'ensemble des données d'incidences négatives : la méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre une très grande majorité des PAI obligatoires, directement ou à travers un indicateur équivalent
- Analyse environnementale spécifique et décisions d'investissement associées, notamment pour les secteurs les plus carbo-intensifs (secteurs contribuant le plus au changement climatique par leurs émissions de CO2 et de Gaz à Effet de Serre).

Non



### Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les principes généraux de la stratégie sont les suivants :

- L'intégration du principe de « double matérialité » :
  - Limiter les incidences négatives et favoriser les incidences positives des décisions d'investissement sur l'environnement (avec un focus particulier sur la lutte contre le changement climatique) et la société
  - Utiliser les informations ESG comme source de surperformance économique et financière et de limitation des risques
- La mesure de la contribution des entreprises aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU et la réalisation « d'investissements durables », tels que définis ci-dessus.

#### Actifs cotés (Groupama Asset Management)

Une large partie du portefeuille du fonds en euros est confiée à Groupama Asset Management, qui s'appuie sur une analyse intégrée combinant l'analyse financière traditionnelle et l'analyse ESG, couvrant l'ensemble des informations extra financières.

De plus, une analyse Capital Naturel quantitative est utilisée. Celle-ci est centrée sur les 8 secteurs les plus carbo-intensifs : Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture agroalimentaire ; Automobile ; Immobilier ; Services aux collectivités.

La méthodologie d'analyse vise à identifier les émetteurs dont les modèles économiques sont les plus exposés aux risques liés au changement climatique (risque physique et de transition), et les émetteurs les mieux positionnés dans le cadre de la transition énergétique et écologique.

Cette analyse s'appuie sur la mobilisation de trois indicateurs complémentaires : **la NEC** (Net Environmental Contribution, indicateur qui évalue la contribution positive ou négative de l'émetteur à la Transition écologique et énergétique), **l'intensité carbone** (mesurée sur le scope 1 et 2) et **l'alignement des portefeuilles avec l'objectif de maintien de la température en dessous de 2°C**.

Une analyse qualitative environnementale complète l'analyse Climat et l'ensemble permet de classer les émetteurs en 3 catégories, chacune associée à des décisions de gestion différentes :

- Catégorie 1 : les gérants peuvent décider de conserver ou renforcer leurs positions
- Catégorie 2 : les gérants « mettent sous surveillance » les actifs, ce qui implique que la position peut être conservée sans réinvestissement
- Catégorie 3 : les gérants ne peuvent pas réinvestir et doivent se désengager de la position à long terme.

#### **Actifs non cotés hors immobiliers**

Dans le cas des actifs confiés à d'autres sociétés de gestion (dette privée, private equity, etc.), celles-ci ainsi que leurs fonds, font l'objet d'une analyse spécifique appuyée sur un questionnaire exigeant incluant la prise en compte des caractéristiques ESG.

#### **Actifs immobiliers**

Les actifs immobiliers du fonds en euros sont confiés très majoritairement à Groupama Immobilier.

En tant qu'investisseur responsable, Groupama Immobilier applique un audit préalable de toute opportunité d'investissement, dans le cadre de due diligences qui portent sur l'actif lui-même ainsi que sur les locataires. Une attention particulière est également portée sur la possibilité d'améliorer les performances environnementales des actifs, les méthodes de construction éco-responsable et les niveaux de certifications obtenus. Des caractéristiques sociales sont également considérées, telles que la proximité de l'immeuble avec les transports en commun, la capacité à recevoir des personnes à mobilité réduite ou l'usage du bâtiment (résidences seniors, crèches, écoles, etc.).

En tant que gérant responsable de patrimoine, Groupama Immobilier intègre une forte dimension environnementale dans sa stratégie : mesurer, réduire et réemployer sont les maîtres mots de la stratégie bas carbone sur l'ensemble du cycle de vie de ses bâtiments. Celle-ci prend en compte l'ensemble des matériaux utilisés et des procédés mis en œuvre pour la construction ou la rénovation ainsi que les consommations induites en phase d'exploitation.

Groupama Immobilier gère également un patrimoine forestier Significatif (environ 10 000 hectares) pour le fonds en euros. La politique de gestion forestière de Groupama Immobilier vise à valoriser ces actifs et en intégrant la prise en compte de la biodiversité. L'ensemble des forêts gérées est certifié PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), label de qualité environnementale.

- **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Plusieurs éléments contraignants sont utilisés par le fonds en euros : la liste des Grands Risques ESG, l'analyse environnementale et les exclusions liées au charbon thermique et aux hydrocarbures non conventionnels :

- Liste des Grands Risques ESG : Groupama Asset Management établit une liste de Grands Risques ESG, constituée par les émetteurs pour lesquels les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière et avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un abaissement significatif de la notation des agences. Le réinvestissement ou l'investissement est impossible sur les émetteurs appartenant à cette liste, l'objectif est de désengager le portefeuille dès que possible.

La Liste des Grands Risques ESG, validée par le Comité des Risques de Durabilité, est notamment constituée de :

- Emetteurs ayant un niveau élevé de controverses (identifiées par Moody's ESG ou directement par GAM)
- Emetteurs ayant la pire note de gouvernance évaluée par l'équipe de recherche de GAM

- Analyse environnementale : les émetteurs classés en catégorie 3 de l'analyse environnementale spécifique (voir ci-dessus) , sont progressivement exclus du portefeuille du fonds en euros (le réinvestissement ou l'investissement est impossible sur les émetteurs appartenant à cette liste, l'objectif est de désengager le portefeuille dès que possible.).
- Politique d'exclusion charbon : en 2020, Groupama s'est engagé à une sortie totale, dans ses portefeuilles d'investissement, de la chaîne de valeur du charbon thermique au plus tard d'ici 2030 dans les pays de l'Union européenne et de l'OCDE et d'ici 2040 dans le reste du monde. Pour aboutir à cette sortie totale du financement du charbon, Groupama s'engage à date à ne renouveler aucun investissement et se désengager progressivement de toute entreprise :
  - Dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20 % sur le charbon thermique
  - Dont la production annuelle de charbon dépasserait 20 millions de tonnes
  - Dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 10 GW
  - Développant de nouvelles capacités charbon

Les différents seuils seront abaissés régulièrement pour tendre vers une exposition nulle des portefeuilles d'investissement au charbon thermique.

Groupama s'appuie sur la Global Coal Exit List, fournie par l'ONG allemande Urgewald pour identifier les émetteurs impliqués dans la chaîne de valeur du charbon et mesurer et suivre les expositions.

- Politique relative aux hydrocarbures fossiles non conventionnels : Groupama s'engage à mettre fin à tout nouvel investissement en direct dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels. Cependant, Groupama souhaite financer les actions et projets contribuant à la transition énergétique et pourra donc continuer à investir dans une filiale ou un projet d'une telle entreprise qui serait dédié au financement de la transition et dans les obligations vertes qu'elles émettent.

Groupama utilise la définition de « fossiles non conventionnels » de Urgewald et recommandée par l'ACPR, qui comprend : le pétrole et gaz extrait par la méthode de fracturation, les sables bitumineux, le méthane de houille, le pétrole extra lourd, le pétrole issu des eaux ultra profondes et d'Arctique.

- La part minimum d'investissement durable de 5%, conformément à la définition de l'investissement durable précisée ci-dessus.

- **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par ce produit financier ?**

Le fonds en euros ne s'appuie pas sur une réduction du périmètre d'investissement pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues.

- **Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?**

- Actifs cotés :
  - L'analyse de la gouvernance est un des quatre piliers de l'analyse ESG intégrée à l'analyse financière et aux décisions de gestion.
- La liste des Grands risques ESG s'appuie notamment sur l'analyse de la gouvernance Actifs non cotés

La gouvernance est analysée à travers les réponses au questionnaire ESG développé spécifiquement pour les SGP et OPC externes. Groupama a créé 5 questionnaires de « due diligence » ESG relatifs à 5 types de fonds: actifs cotés, equity immobilier, *private equity corporate*, infrastructures, *dette non cotées (corporate ou immobilière)*. 4 thématiques sont communes à tous les questionnaires (politique ESG de la société de gestion, gouvernance et gestion des risques, politique ESG du fonds, outils/données, reporting), auxquelles s'ajoute une partie dédiée aux enjeux d'engagement et dialogue actionnarial dans le cas des actifs cotés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.





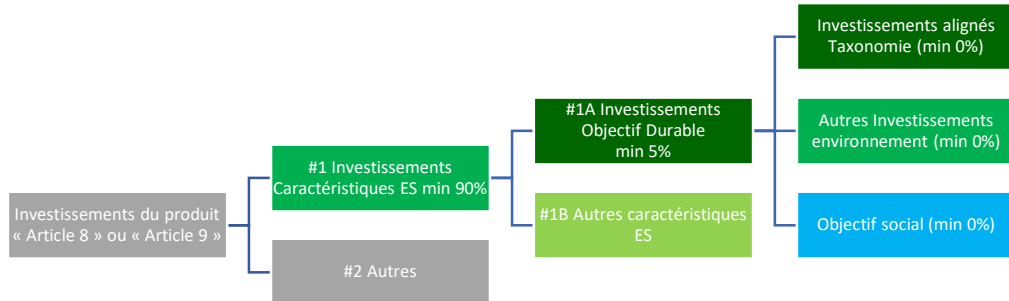
## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La proportion minimale attendue du portefeuille intégrant des caractéristiques environnementales et/ou sociales est de 90% (#1 ci-dessous). La proportion minimale d'investissements durables s'élève à 5% (#1A ci-dessous). Le fonds ne s'engage pas cependant à un minimum d'actifs alignés avec la Taxonomie européenne, ni à une proportion minimale de ces investissements durables orientée vers l'environnement ou le social.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** » comprend :

- La sous-catégorie « **#1A Durable** » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.
- La sous-catégorie « **#1B Autres caractéristiques E/S** » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Il n'y a pas d'utilisation de produits dérivés permettant d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les données aujourd'hui disponibles ne permettent pas de se prononcer sur un engagement minimum du fonds dans des investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de la taxonomie de l'UE.

Ces données seront progressivement disponibles et permettront d'identifier les investissements environnementaux alignés à la Taxonomie de l'UE. Groupama précisera alors ses objectifs minimaux d'investissements alignés sur la Taxonomie.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

• **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE <sup>5</sup> ?**

N/A

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.



• **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

N/A

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE ?**

Le fonds en euros prévoit d'investir l'essentiel des investissements durables (minimum 5%) dans des actifs ayant un objectif environnemental. Les données aujourd'hui disponibles ne permettent pas de se prononcer sur un engagement minimum du fonds dans des investissements durables ayant un objectif environnemental au sens de la taxonomie de l'UE.



**Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Il n'existe pas de part minimale d'investissements durables sur le plan social.

<sup>5</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les liquidités et autres actifs incorporels sont inclus dans la catégorie « Autres ».



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

*Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.*

Aucun indice spécifique a été désigné comme indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Non applicable

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Non applicable

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Non applicable

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Non applicable



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

- <https://groupama-web-fonds.webfg.net/funds>
- <https://gan-assurance-web-fonds.webfg.net/funds>
- <https://gan-prevoyance-web-fonds.webfg.net/funds>
- <https://fonds.ganpatrimoine.fr/funds>

